



Ordre des géologues  
du Québec

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

**LES ENJEUX DE LA FILIÈRE URANIFÈRE AU QUÉBEC**

**Mémoire 14-03  
30 octobre, 2014**



## Préambule

### *L'Ordre des géologues du Québec*

L'Ordre des géologues est établi par la *Loi sur les géologues* et a pour mission la protection du public par l'encadrement de l'exercice des géologues et la surveillance de l'exercice en géologie. L'Ordre s'acquitte de sa mission en contrôlant la compétence et l'exercice des géologues et en contrôlant l'exercice illégal de la profession avec les outils du *Code des professions*.

L'exercice professionnel des géologues vise à :

- concourir à découvrir et exploiter les ressources minérales, énergétiques et hydrauliques de la Terre, et;
- améliorer l'environnement humain et la sécurité du public dans le cadre de l'implantation d'ouvrages et d'aménagements, de la gestion des risques naturels, de la protection de l'eau souterraine et la réhabilitation des terrains.

La pratique professionnelle des géologues porte donc sur l'évaluation et l'exploitation des ressources du sous-sol, les aménagements et la protection de l'environnement. Ainsi, les contributions des géologues sont indispensables à une saine gestion des ressources et du patrimoine minéral du Québec, à la protection et l'exploitation des ressources en eau souterraine, ainsi qu'à la gestion des contaminants dans les terrains et la prévention des risques naturels.

L'Ordre des géologues du Québec présente donc les observations et recommandations du présent mémoire dans l'esprit de protection des intérêts du public et en s'appuyant sur l'expertise des géologues en évaluation et exploitation des ressources et en protection de l'environnement.

### *Organisation du mémoire*

Le présent mémoire comporte quatre sections outre le préambule et les recommandations:

- rappel du mandat du BAPE et situation de l'intervention de l'Ordre des géologues;
- divers constats sur l'objet du mandat du BAPE;
- des observations sur le déroulement des audiences du BAPE;
- une discussion des aspects polémiques du dossier.



## Introduction

### *Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est institué en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et diverses autres dispositions législatives. L'énoncé de sa mission est présenté sur le portail internet du BAPE dont des extraits sont reproduits ci-dessous.

*Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) est un organisme voué à l'information et à la consultation publique sur des projets susceptibles d'avoir un impact majeur sur l'environnement ou sur toute autre question relative à la qualité de l'environnement. Le BAPE est la porte d'entrée des citoyens dans le processus d'autorisation des projets. Il se rend dans le milieu concerné par le projet pour faciliter la participation des citoyens. Ces derniers peuvent s'informer et exprimer leurs préoccupations auprès d'un organisme neutre et transparent. Le BAPE réalise des mandats confiés par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques tels que le mandat d'information et de consultation publiques et le mandat d'audience publique. À la suite de chacun de ses mandats, le BAPE transmet au ministre les préoccupations des citoyens, fruit de la consultation publique. Dans le cas de l'audience publique, le BAPE fait également part au ministre de ses constatations et de l'analyse qu'il en a faite.*

*Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques peut demander au BAPE de conduire des consultations publiques sur des questions d'intérêt général liées à une question environnementale particulière.*

Dans sa lettre du 3 mars 2014, le Ministre précisait le mandat du BAPE comme suit :

*« Dans une perspective de développement durable, ce mandat portera notamment sur les impacts environnementaux, sociaux et économiques liés à l'exploration et l'exploitation de l'uranium... — Ce mandat portera sur l'ensemble du territoire québécois »*

### **Mandat du BAPE**

En abordant ce mémoire, il importe de bien situer le mandat confié au BAPE en relation avec sa mission.

Les mandats confiés au BAPE concernent pour la plupart des projets dont les paramètres sont définis et pour lesquels le BAPE est appelé à consulter le public et faire rapport au gouvernement. **Le mandat actuel confié au BAPE diffère de ses mandats ordinaires en ce qu'aucun projet ne fait l'objet d'examen et que cet objet porte sur une filière industrielle dont les balises sont définies de façon relativement vague.** Ce mandat est aussi notable par son cadre politique particulier.

Le contexte politique de ce mandat est en partie défini par la médiatisation de quelques actions visant à mobiliser une population locale contre des « projets potentiels » de mines d'uranium qui avaient peu d'espoir de voir le jour ainsi que par l'interruption d'un projet de mise en valeur d'un gisement d'uranium sur des terres de la Convention de la Baie James.

### **Intervention de l'Ordre des géologues**

L'Ordre des géologues intervient dans ce débat en vertu de sa mission de protéger les intérêts du public dans les questions concernant les ressources du sous-sol et la protection de l'environnement. À cet effet, rappelons que les géologues apportent des contributions essentielles à la recherche et l'exploitation des ressources du sous-sol ainsi qu'à la protection de l'environnement suivant la fermeture des exploitations minières. De par leur mobilité



professionnelle exceptionnelle, les géologues sont aussi familiers avec les activités minières dans d'autres juridictions.

## Constats concernant l'exploration et l'exploitation de l'uranium

L'exploration et l'exploitation de l'uranium forment l'essentiel de « la filière uranifère » qui fait l'objet de la consultation du BAPE. Des éléments importants qui devront être pris en compte par le BAPE dans le cadre de son mandat sont :

- **Contexte historique et institutionnel** : il n'y a pas et jamais eu d'extraction ou de production d'uranium au Québec. Il n'existe donc pas de tradition de coexistence entre cette industrie et le public et les institutions comme observable en Saskatchewan ou en Australie. Ainsi, l'absence d'expérience québécoise avec les mines d'uranium ne permet pas de démontrer l'adéquation des institutions et de la réglementation en place au Québec pour encadrer cette industrie. Il existe cependant une longue tradition d'exploration pour l'uranium au Québec qui permet d'en comprendre les enjeux et impacts localement et, hors les aspects communs de l'exploitation minière qui ne sont pas propres aux mines d'uranium, il est approprié d'étudier les pratiques dans des juridictions rapprochées comme la Saskatchewan qui ont une expérience moderne de cohabitation de cette industrie<sup>1</sup>.
- **Géologie** : l'uranium est présent dans l'écorce terrestre sous diverses formes minérales. Seuls quelques minéraux sont d'intérêt économique mais de nombreux autres minéraux contiennent aussi de l'uranium. La teneur moyenne de l'uranium dans la croûte terrestre est relativement faible mais divers facteurs permettent des concentrations locales qui peuvent donner lieu à des gîtes d'intérêt économique. L'abondance relative de l'uranium dans plusieurs massifs rocheux entraîne la présence de radon dans le sous-sol indépendamment du potentiel économique en présence. Bien que les connaissances sur le territoire soient limitées, la cartographie géologique du Québec et l'exploration minérale ont permis d'identifier de nombreux indices dans plusieurs régions du Québec dont certains ont attiré l'intérêt et justifié des activités d'exploration plus poussées.
- **Potentiel minéral inconnu** : l'exploration du territoire québécois n'est pas achevée de sorte qu'on est très loin d'en connaître toutes les ressources ou les réserves éventuelles en uranium (une réserve est une accumulation d'une substance minérale qui peut être exploitée de façon rentable). Aucun gisement économique n'a encore été mis en exploitation mais les indices trouvés à ce jour pourraient mener à des exploitations minières par excavation. Aucun indice ne pointe vers des exploitations par lessivage en place tel qu'il en existe sur le plateau du Colorado ou au Kazakhstan.
- **Impact environnemental** : les activités d'exploration minérale visant l'uranium ont un impact très limité sur l'environnement et sont encadrées par diverses dispositions réglementaires qui visent toutes les activités d'exploration. Doit-on rappeler que le fait de découvrir de l'uranium en concentrations importantes dans le sous-sol améliore notre connaissance du territoire et ne crée pas un risque nouveau. L'extraction de l'uranium a un impact environnemental similaire aux autres types d'exploitations minières et des mesures réglementaires encadrent les actions requises pour mitiger ces impacts. L'élément qui distingue les exploitations d'uranium des autres exploitations minières est la présence de concentrations élevées de radionucléides naturels dans le minerai, dans les rejets du traitement de minerai ou dans les rejets de minerais de basse teneur. La gestion de ces matériaux exige donc des mesures particulières

---

<sup>1</sup> Note: L'encadrement de la filière uranifère à partir de l'exploration avancée relève de la juridiction fédérale pour garantir un contrôle rigoureux sur les pratiques à l'échelle canadienne. Les juridictions provinciales s'appliquent sur certains aspects de façon complémentaire.



pour contrôler les émissions potentielles de radionucléides naturels dans l'environnement. De telles mesures existent et sont mises en application dans les exploitations modernes.

- **Économie** : l'exploitation minérale demeure une importante activité économique dans plusieurs régions du Québec et l'exploitation des ressources est nécessaire pour satisfaire aux besoins de la société. Advenant la mise en exploitation d'un gisement d'uranium au Québec, l'activité économique associée serait substantielle. L'exploration minérale pour l'uranium a entraîné des dépenses de plusieurs dizaines de millions de dollars au cours des trois dernières décennies.

Rappelons que la rentabilité d'une exploitation prend en compte tous les coûts de l'exploitation incluant les coûts de fermeture telle qu'exigée par la réglementation. Estimer l'impact économique de l'exploitation éventuelle de l'uranium (autre élément du mandat du BAPE) relève de la spéculation. Une telle évaluation repose sur des hypothèses concernant les ressources effectives, les coûts des infrastructures, les marchés, les sources de main d'œuvre, etc. Pour préciser l'impact de ces variables, une nouvelle mine au cœur des mines de l'Abitibi requerrait moins d'infrastructures qu'une mine au centre du Québec... Néanmoins, il est évident que: d'une part, une exploitation minière requiert une main d'œuvre qualifiée qui devra être formée; d'autre part, l'exploitation produirait des revenus pour la province sous forme de taxes, impôts et redevances. On peut voir la situation en Saskatchewan pour avoir une idée des impacts économiques potentiels.

- **Technologie** : l'extraction de l'uranium par diverses formes d'exploitation minière relève de technologies et pratiques établies qui sont bien connues et documentées et des exploitations modernes sont facilement observables. Les technologies liées à l'exploration (forages, analyses, essais, etc) sont aussi bien établies depuis des décennies. Toutes les technologies et pratiques en question évoluent et sont connues et contrôlées par divers organismes de réglementation.
- **Développement durable** : L'exploitation des ressources minérales doit se concevoir dans un cadre de développement durable à l'échelle planétaire car ces ressources servent d'intrants dans la production de biens et services dont le commerce ne connaît pas les frontières. Il est notoire qu'un gîte minéral représente une ressource finie dont l'exploitation entraîne l'épuisement. L'épuisement éventuel et planifié d'un gisement n'est pas contraire au concept de développement durable qui implique plutôt qu'on cherche à remplacer un gisement par de nouvelles découvertes ou la substitution d'autres matières par la suite. Dans le même esprit, la vie limitée et prévisible d'une exploitation minière s'insère bien dans le concept du développement durable car, contrairement à de nombreuses activités économiques, on peut planifier la fin des activités et leur impact sur les communautés. Rappelons à ce sujet que la vie moyenne d'une chaîne d'assemblage est de moins de dix ans et que même les institutions publiques ne sont pas éternelles.
- **Contexte professionnel** : depuis 2001, les avis et rapports concernant les ressources minérales doivent être produits sous l'autorité d'un géologue (ou d'un ingénieur) en vertu de la *Loi sur les géologues*. Ainsi, toute activité apparentée à un avis ou un rapport concernant le sous-sol dans le contexte de l'exploration et l'exploitation des ressources en uranium relève de l'exercice professionnel de la géologie. Donc, outre les autres encadrements réglementaires visant cette industrie, les activités essentielles à l'exploration et l'exploitation des ressources minérales relèvent maintenant de professionnels soumis au *Code des professions*.

L'intervention de l'Ordre des géologues vise donc à aider le BAPE dans sa mission en tenant compte du contexte ainsi décrit tout en étant conscient du rôle important qu'auront à jouer les géologues autant dans l'exploitation éventuelle de cette ressource que dans la protection de l'environnement.



## **Observations sur les audiences du BAPE**

Un débat public est engagé sur l'exploitation éventuelle de l'uranium présent dans le sous-sol du Québec. La place de ce débat est relativement mineure dans l'ensemble de la société québécoise bien qu'il relève plus d'importance chez certaines communautés locales et certains groupes.

Dans le cadre de ses audiences et en préparation à son mandat, le BAPE a colligé de nombreux documents de divers organismes et autorités et il a reçu divers mémoires ou présentations dans la cadre des audiences.

Diverses observations peuvent donc être formulées par rapport aux audiences et aux documents recueillis par le BAPE.

### ***Audiences***

Le BAPE a tenu des audiences dans toutes les régions du Québec et ainsi pu entendre des citoyens et divers organismes exprimer leurs opinions. Comme il est commun dans ce genre d'exercice, toutes formes d'opinion ont été entendues et le BAPE a le défi de départager ces témoignages et d'en faire rapport au gouvernement.

Sans faire d'analyse détaillée, les audiences ont permis de recueillir deux types d'interventions très différentes : d'une part des questionnements ou l'expression d'appréhensions de citoyens; d'autre part, des affirmations parfois avérées, et parfois contestables.

Les questionnements et appréhensions des citoyens sont légitimes et méritent qu'on s'y arrête attentivement pour bien les saisir et être en mesure d'apporter les réponses appropriées. Une crainte est légitime si elle est exprimée honnêtement même si la crainte n'est pas fondée. Il incombera alors aux autorités de communiquer l'information appropriée pour faire s'estomper une telle crainte.

Par contre, on observe de nombreuses affirmations contestables qui devraient faire l'objet de commentaires en ce sens par le BAPE.

### ***La documentation***

La documentation recueillie par le BAPE en préparation aux audiences est relativement exhaustive et offre des informations détaillées et pertinentes sur plusieurs des aspects du mandat du BAPE.

Un survol rapide de cette documentation permet de prévoir que le BAPE pourra (dans la mesure où le temps et ses ressources le permettent) dresser un tableau fiable de plusieurs aspects factuels concernant l'objet de son mandat. Néanmoins, il est évident que la documentation recueillie sur certains aspects (par exemple l'économique et la sociologie) est nettement moins exhaustive ce qui ne facilitera pas le travail du BAPE. Il est aussi constaté que certains des documents déposés contiennent des affirmations contestables.

### ***Rôle du BAPE et information du public***

Le rôle du BAPE est d'évaluer la façon dont est reçu un projet par la population et ensuite d'en aviser le gouvernement. Pour ce faire, le BAPE collige une documentation volumineuse afin de préciser la nature du projet et sa portée et ainsi être en mesure de préparer ses avis sur la base d'informations factuelles. Les informations ainsi colligées permettent aussi à la population d'être mieux informée.

Ainsi, la collecte et la publication d'informations par le BAPE constitue un élément crucial dans l'information du public. De plus, la façon dont le BAPE traite et rapporte l'information colligée influence directement la qualité et l'utilité éventuelle des rapports et avis transmis au ministre.



Soulignons que le BAPE a dans le passé mis des efforts importants pour distinguer les éléments fondés des éléments non-fondés. Néanmoins la gestion de ces informations demeure problématique à plusieurs points de vue.

Comme le BAPE a l'obligation de recevoir (et publier) tout document respectant certaines règles, les documents diffusés par la suite auprès du public incluent, sans discrimination :

- d'une part, des documents présentant des informations factuelles ou un consensus scientifique sur un sujet et;
- d'autre part, des documents présentant des affirmations non-documentées et des commentaires ou informations sans relations avec le sujet à l'étude.

En l'absence de qualification explicite des documents ainsi diffusés, l'information du public n'est pas assurée et les risques de désinformation manifeste sont sérieux.

Par la suite, dans la préparation de ses avis et rapports, le BAPE a le devoir de relater le résultat des audiences et les informations colligées. Ce travail du BAPE peut s'avérer très difficile et une analyse incomplète peut amener à une mauvaise compréhension des faits. Heureusement, le BAPE cherche à s'appuyer sur les conseils de divers spécialistes du MDDELCC ou d'autres institutions; par contre, les ressources et le temps pour ce faire peuvent manquer.

### ***Connaissances scientifiques et communications***

La science moderne est fondée sur l'accumulation d'observations par des méthodes agréées et des protocoles vérifiables. La communication de l'information scientifique comprend généralement des qualificatifs concernant la précision et la fiabilité. Les communications en sciences naturelles expérimentales utilisent des expressions telles que: théorie, incertitude, marge d'erreur, biais, anomalie, etc. Ces termes et d'autres ont des significations claires pour les scientifiques mais peuvent laisser entendre que la connaissance d'un sujet est moins solide qu'elle ne l'est. Il importe donc de maintenir la vigilance dans la façon dont l'information scientifique est relatée au public. Le BAPE a généralement démontré sa conscience de cette situation mais le défi est devenu plus grand avec la forte médiatisation des débats et les interventions de groupes d'intérêts qui manipulent les médias avec des informations trompeuses.

### ***Rôle des professionnels en géologie***

Les lois professionnelles sont instituées par le gouvernement afin d'assurer la protection du public. L'article 25 du *Code des professions* établit les motifs pour la création d'un ordre professionnel. Parmi ces motifs, mentionnons la difficulté pour le public de juger des questions relevant de l'exercice de la profession et l'importance des préjudices pouvant être subis par un mauvais exercice de la profession.

Les membres d'un ordre professionnel sont tenus par leur code de déontologie d'agir dans l'intérêt du public dans leur domaine de compétence. En pratique, le professionnel chargé d'une activité réservée assume personnellement la responsabilité de son travail et est imputable de ses actions. Ainsi, quelle que soit la responsabilité au sens du *Code civil* assumée par l'entreprise ou l'agence, des professionnels doivent assumer personnellement la responsabilité de certains aspects d'un projet ou d'une activité.

## **Polémique**

L'objet des audiences en cours occupe une place passagère dans les médias qui portent une attention particulière aux oppositions ou aux craintes exprimées par des personnes ou des groupes. Des opinions fortes et des émotions sont parfois exprimées durant les audiences. Il est donc permis d'affirmer que l'objet de ces audiences est entouré d'une certaine polémique qui mérite notre attention.



### ***Situation de l'intervention de l'Ordre des géologues***

En vertu des positions extrêmes affichées par certains intervenants devant le BAPE, il est à prévoir que certains tenteront de discréditer l'intervention de l'Ordre des géologues en prétendant un conflit d'intérêt des géologues qui travaillent au sein des sociétés minières. Malgré une apparence potentielle de conflit, nous croyons au contraire que cette participation des géologues aux projets d'exploration et de mise en valeur éventuels donne plus de poids à leur apport dans ce dossier : d'une part, les géologues sont familiers avec les activités visées; d'autre part, les géologues sont directement concernés par les risques éventuels et ont un intérêt personnel à la réduction de ces risques.

Le public reconnaît spontanément l'expertise des géologues dans les questions touchant les ressources minérales, l'eau souterraine ou toute question concernant le sous-sol. Néanmoins, les débats publics sur des sujets concernant le sous-sol sont largement alimentés par des sources où les géologues professionnels contribuent peu.

Dans un contexte d'intérêts divergents où plusieurs éléments requièrent une compréhension technique spécialisée dans plusieurs disciplines, le débat public est facilement empoisonné par des affirmations erronées, exagérées ou même trompeuses. Malgré son rôle très limité dans le débat public actuel (dont une partie se fait devant le BAPE), l'Ordre des géologues juge qu'il est important que soit clarifié le rôle des professionnels dans la gestion des projets éventuels afin d'assurer une information crédible et rétablir la confiance du public.

### ***Questions fondamentales***

Le mandat du BAPE semble relativement clair en ce qu'il concerne l'exploration et l'exploitation de l'uranium du sous-sol du Québec. Les craintes exprimées par divers intervenants concernent les dangers ou risques associés à ces activités. Ces questions méritent des réponses appropriées.

En contraste, certains groupes ou individus ont fait des interventions devant la commission signifiant leur opposition fondamentale à la filière visée par le BAPE en mélangeant les armes nucléaires et toute forme d'utilisation de l'uranium dans leur intervention. Ce sont là des sujets qui s'éloignent des objets du BAPE. De plus, en évitant bien de prendre une quelconque responsabilité pour leurs propos, certains affirment des certitudes et utilisent les limites de la science pour soulever le doute et créer des craintes<sup>2</sup>. De telles prises de position relèvent de l'opinion et non de la science.

Pour donner des réponses aux questions légitimes sur la filière uranifère telle que définie, on doit situer la question dans un schéma de gestion du risque.

La gestion du risque fait partie de notre vie quotidienne tant au point de vue personnel qu'au point de vue de la société : une personne gère le risque lorsqu'elle traverse à une intersection et il en est de même lorsque le gouvernement établit des normes sanitaires pour les aliments.

En ce qui concerne la filière uranifère, les documents colligés par le BAPE fournissent beaucoup d'informations sur la nature des risques, sur le niveau de risque résultant pour la population et les travailleurs, ainsi que sur les approches modernes de gérer et minimiser ces risques.

Une lecture attentive des documents d'autorité sur la question permet de comprendre que les risques pour les travailleurs et pour la population sont faibles. Il en résulte que les impacts négatifs observés sur la santé des travailleurs ou la population des communautés voisines des exploitations modernes sont pratiquement nuls à très faibles. Sans prétendre faire d'expertise médicale sur la question, les informations colligées par le BAPE semblent indiquer que la santé des personnes dans

---

<sup>2</sup> *Le doute n'est pas une condition agréable, mais la certitude est absurde.* Lettre au roi de Prusse, 6 avril 1767. Voltaire



le voisinage des exploitations d'uranium modernes ne diffère pas substantiellement de la santé des personnes dans d'autres communautés. Les craintes légitimes des personnes ne semblent donc pas fondées sur des risques quantifiables au niveau de la santé dans le cadre d'exploitations d'uranium faites selon les normes modernes.

Le BAPE a la responsabilité de communiquer clairement les connaissances à ce sujet. Une telle communication est un défi substantiel d'autant plus que toutes les études scientifiques comprennent des limites dont plusieurs se servent pour semer le doute.

## Recommandations

### *Mandat du BAPE*

Nous proposons deux avenues pour appuyer les efforts du BAPE en vue de bien réaliser son mandat et pour assurer une meilleure information du public (et peut-être apaiser des débats stériles) en s'appuyant sur le rôle des professionnels.

*En premier lieu, l'Ordre des géologues du Québec recommande au BAPE de poursuivre ses efforts d'information du public en distinguant clairement la nature et la qualité des informations présentées à son évaluation et en questionnant les sources de ces informations pour en éclairer la crédibilité. Ceci implique de:*

- *distinguer les avis et rapports techniques des professionnels habilités des opinions personnelles;*
- *questionner les fondements des avis techniques ou des opinions présentées;*
- *transposer en termes simples les concepts compliqués sans les dénaturer.*

*Deuxièmement, il est recommandé que soit souligné l'importance de faire appel aux professionnels habilités des sciences de la terre pour obtenir des informations fiables concernant les constituants du sous-sol ou leur migration dans l'environnement en lien avec des activités d'exploitation éventuelles<sup>3</sup>.*

La mise en application de ces recommandations ne réglera pas les arbitrages sociaux requis pour les questions du territoire. Néanmoins, le public aura accès à une meilleure information.

### *Futur de la filière de l'uranium au Québec*

#### *Enjeux et défis*

- Le premier enjeu confrontant le gouvernement, les promoteurs et la société est l'acceptation sociale de cette nouvelle industrie<sup>4</sup> dans le paysage québécois. Cet enjeu est au cœur du mandat du BAPE. Cet enjeu s'inscrit aussi dans un plus large débat de société face à l'acceptation de tout projet nouveau.
- Pour le Québec, l'exploitation éventuelle de l'uranium de son sous-sol contribuera à la richesse collective tout en permettant de maintenir et développer notre expertise. La décision de fermer Gentilly II n'a aucun lien avec la filière uranifère : l'Australie et la Saskatchewan

---

<sup>3</sup> Rappelons que les promoteurs sont responsables de leur exploitation et qu'ils doivent avoir recours aux professionnels habilités. De plus, quelles que soient les règles ou procédures mises en place pour encadrer l'industrie, la mise en œuvre et les risques éventuels seront toujours tributaires des conditions locales qui doivent être évaluées par un géologue. Ainsi, dans le cadre d'un aménagement spécifique, les réponses aux questions concernant l'aménagement seront apportées par le professionnel chargé de traiter la question.

<sup>4</sup> Il est inexact de parler de nouvelle industrie car l'industrie minière est présente depuis le régime français, le fait nouveau concerne l'uranium comme objet d'exploitation.



n'exploitent aucune centrale thermique nucléaire tout en produisant une importante proportion de l'uranium utilisé dans les centrales mondiales.

### ***Encadrement réglementaire***

Le gouvernement aura à assurer l'encadrement des activités associées à des exploitations éventuelles. Les principaux défis de cet encadrement comprendront la coordination des diverses instances concernées et la mise en place des ressources (personnel et soutien logistique) nécessaires pour permettre aux organismes et ministères impliqués (MERN, MDDELCC, CCSN) de réaliser leur mission de façon efficace.

Comme certains aspects de l'exploration pour l'uranium ne sont pas spécifiquement traités dans la réglementation du Québec, on pourrait s'inspirer des pratiques encadrées en Saskatchewan pour améliorer l'encadrement réglementaire au Québec<sup>5</sup>.

### ***Recommandation générale pour la filière uranifère***

En considérant :

- le potentiel minéral inexploré du Québec,
- les besoins de la société en termes de ressources et d'emplois,
- la démonstration répétée de la possibilité de faire l'exploration et l'exploitation de l'uranium de façon sécuritaire;

**rien ne justifie un moratoire sur l'exploration ou l'exploitation de l'uranium au Québec.**

L'Ordre des géologues du Québec recommande donc au gouvernement de permettre la poursuite de l'exploration et l'exploitation éventuelle de l'uranium avec un encadrement approprié. Il semble évident que l'expérience de la Saskatchewan devrait être étudiée par le gouvernement du Québec pour mettre à jour ses outils d'encadrement. Dans le même sens, une étroite coordination entre les divers organismes chargés de cet encadrement est à mettre en place (MDDELPC, MRN, CCSN).

---

<sup>5</sup> en Saskatchewan, le géologue responsable du programme d'exploration qui anticipe recouper une zone avec une teneur supérieure à 0,05 % poids U doit planifier le forage pour : éviter l'émission de poussières; utiliser l'eau de forage en circuit fermé; retourner les boues de forages dans le trou; restaurer le site de forage pour mesurer un rayonnement de moins de 1  $\mu\text{Sv/h}$  à 1m; assurer la cimentation des intervalles des trous de forage avec plus de 0,5% poids U sur au moins 1 mètre de longueur.